

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT DE TOURS
CANTON DE BALLAN MIRE

COMMUNE DE SAVONNIERES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 1ER SEPTEMBRE 2016 A 20H30

L'An Deux Mil Seize, le premier septembre
Le Conseil Municipal de la Ville de **SAVONNIERES**,
légalement convoqué le jeudi vingt-cinq août Deux Mil Seize,
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Bernard LORIDO, Maire

Nombre de conseillers municipaux :

Exercice : 22
Présents : 19
Votants : 19

Présents : Bernard LORIDO, Jean-Claude MORIN, Cécile BELLET, Jean-François FLEURY, Jean Michel AURIoux, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Thierry DUPONT, Nathalie SAVATON, Emmanuel MOREAU, Sylvie ARNAL, Thierry FERRER, Mme Stéphane JUDE-HATTON, Charles PARE, Christine GATARD, Marie-Astrid CENSIER, José FERNANDES, Alain LOTHION-ROY, Isabelle TRANCHET, Sébastien HERBERT.

Absents ayant donné procuration : Corinne BISSON a donné pouvoir à Evelyne MONDON-DELAVOUS

Absents sans procuration : Hélène SOUBISE, Mélanie LETOURMY
SECRETAIRE DE SEANCE : Alain LOTHION-ROY

2016/034 : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapporteur : Monsieur LORIDO maire

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-21, L153-22 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2000 approuvant le Plan d'Occupation des Sols (POS),

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2009 et la délibération du Conseil Municipal du 9 septembre 2010 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme valant révision du POS et fixant les modalités de concertation dans le cadre de l'élaboration du PLU,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2012 et la délibération du Conseil Municipal du 26 février 2015 prenant acte du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

VU le bilan de la concertation,

VU l'arrêté du Préfet d'Indre et Loire en date du 13 mai 2015 portant dispense d'évaluation environnementale dans le cadre d'un examen au cas par cas en application de l'article R121-14-1 du code de l'urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015 présentant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'élaboration du PLU,

VU l'arrêté du Maire en date du 9 mars 2016 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal,

VU l'enquête publique qui s'est tenue du 2 mai au 3 juin 2016,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 29 juin 2016,

VU les avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA) :

Date de réception	Nom des personnes publiques consultées ayant transmis une réponse
26/01/2016	Centre Régional de la Propriété Forestière du Centre (CNPFF)
04/02/2016	Région Centre Val de Loire
10/02/2016	Armée de Terre
29/02/2016	Commune de Villandry
07/04/2016	Tours Plus – Direction du Développement Urbain
05/04/2016	Chambre d'Agriculture d'Indre et Loire
11/04/2016	Préfecture d'Indre et Loire - DDT
12/04/2016	Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du 15 mars 2016 (CDPENAF)
15/04/2016	Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)
20/04/2016	Conseil Départemental d'Indre et Loire – direction des routes et des transports

VU la liste des modifications proposées après enquête publique,

VU l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2016 portant approbation de la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation Val Tours-Val de Luynes,

VU le projet PLU annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que, conformément à la délibération du 17 décembre 2009, le projet du PLU répond au projet de politique de développement raisonné souhaité par le Conseil Municipal en cherchant notamment à poursuivre le développement de la Commune tout en assurant aux Saponariens la tranquillité et la qualité de vie qu'ils attendent d'un espace semi-rural ;

CONSIDÉRANT que, conformément à la délibération du 9 septembre 2010, le Conseil Municipal a cherché à respecter les prescriptions locales suivantes :

1. Un développement satisfaisant de la population qui assure un solde démographique positif garant de ressources stabilisées.
2. Un développement maîtrisé qui assure une constante adéquation entre les besoins de la population et les équipements communaux et infra communaux.

3. La conservation des caractéristiques d' un village en rue, typique des villages ligériens, concentrant sur le flanc de la rivière l' essentiel de l' activité commerciale et des activités humaines (associatives, scolaires).
4. La création de pôles publics et/ou privés qui puissent rythmer et accompagner le développement du plateau ;

CONSIDÉRANT les éléments exposés ci-dessous :

Le PLU porte sur la totalité du territoire. Il met en œuvre le PADD définissant la stratégie globale d'aménagement, de développement et de préservation du territoire communal, en cohérence avec les autres documents de planification.

Le PADD expose les objectifs essentiels pour l'avenir de la Commune pour la structuration de son espace et la préservation de la qualité de son cadre de vie et de son environnement. Il s'articule autour de 5 grands axes :

1. de protéger et valoriser les "valeurs" environnementales de la commune : paysage, patrimoine bâti, espaces boisés, espaces agricoles... ;
2. de s'appuyer sur ces dernières pour développer son attractivité touristique en lien avec les différents labels (Unesco, station verte, Loire à vélo...);
3. de délimiter strictement les sites de développement urbain de manière à limiter leurs impacts sur le socle agronaturel ;
4. de diversifier le parc de logements pour permettre des parcours résidentiels plus complets ;
5. de poursuivre une politique d'équipement ciblée et proportionnée en veillant à maintenir la diversité des fonctions sur la commune.

Le débat sur les orientations du PADD a eu lieu les 23 mai 2012 et 26 février 2015. Le bilan de la concertation a été établi puis présenté et approuvé lors du Conseil Municipal le 17 décembre 2015. Au cours de cette même séance le projet de PLU a été arrêté par le Conseil Municipal.

Les Personnes Publiques Associées (PPA) ont été consultées sur le projet arrêté.

Par arrêté municipal du 9 mars 2016, monsieur le maire a prescrit l'ouverture de l'enquête publique portant sur l'élaboration du PLU. Cette enquête s'est déroulée du 2 mai au 3 juin 2016. M. Hubert FOUQUET et M. Pierre AUBEL, désignés par ordonnance du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 3 février 2016, ont assumé respectivement les fonctions de commissaire enquêteur titulaire et suppléant.

I. Sur la consultation des PPA

Le Projet de PLU a été transmis aux PPA à son élaboration, conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme. Les PPA ont eu à émettre leur avis dans les trois mois qui ont suivi la transmission du projet du PLU arrêté, à défaut de réponse dans les 3 mois, l'avis est réputé favorable.

Sur les 22 PPA consultées, 10 ont répondu, 5 ont donné un avis favorable strict ou n'avaient pas d'observation à formuler, 5 ont formulé des observations reprises dans l'annexe ci-jointe (cf. tableau).

II. Sur le déroulement de l'enquête publique

Par décision du 3 février 2016, le Tribunal Administratif d'Orléans a désigné M. Hubert FOUQUET en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

M. Le Maire a prescrit, le 9 mars 2016, l'ouverture de l'enquête publique portant sur l'élaboration du PLU. Cette enquête s'est déroulée du 2 mai au 3 juin 2016, soit pendant 33 jours consécutifs.

Au total, 36 remarques ont été directement formulées dans le registre ou adressées par lettre (courrier ou mail) au commissaire enquêteur puis ajoutées au registre.

Le Commissaire Enquêteur a adressé à la Commune son rapport ainsi que ses conclusions et son avis le 29 juin 2016.

Avis du Commissaire Enquêteur :

« Après une étude approfondie du dossier, les rencontres avec le public lors des permanences, les visites effectuées sur place, les réunions avec les élus qui ont tenu compte des observations que j'avais soulevé pour apporter les modifications que je demandais, je considère que le projet mis en enquête est recevable et va pouvoir servir l'intérêt général de la commune et de ses habitants.

C'est pourquoi et au regard de ces constatations : J'émet un AVIS FAVORABLE au PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAVONNIERES. »

Ses observations ont été reprises dans l'annexe ci-jointe (cf. tableau).

Le rapport et les conclusions ont été transmis à Monsieur le Préfet, à Mme le Président du Tribunal Administratif et mis à disposition du public.

III. Sur la révision du Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) du Val de Tours-Val de Luynes

Le PPRi a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2016. Il vaut servitude d'utilité publique, et en application de l'article L153-60 du code de l'urbanisme, il doit être annexé sans délai aux documents d'urbanisme des communes concernées.

IV. Sur les modifications mineures apportées au projet de PLU pour tenir compte des observations des PPA et du Commissaire Enquêteur ainsi que pour être en conformité avec les dispositions du PPRi

Conformément à l'article L123-10 du Code de l'Urbanisme, le projet PLU arrêté a été modifié pour tenir compte des observations et avis des PPA d'une part, et des résultats de l'enquête publique d'autre part.

Conformément à l'article L153-60 du code de l'urbanisme, le projet PLU arrêté a été modifié pour tenir compte des dispositions édictées par le PPRI notamment dans le rapport de présentation et dans le règlement du PLU. Par ailleurs, le zonage et le règlement du PPRI ont été annexés au PLU.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'adopter les modifications mineures au projet de PLU reprises dans l'annexe ci-jointe (cf. tableau) ;

- **DECIDE** d'approuver le nouveau PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

- **DIT** que conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- un affichage pendant un mois en mairie ;
- une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la mention de cet affichage.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut-être consulté.

- **DIT** que la présente délibération est exécutoire :

- après réception par monsieur le préfet
- après l'accomplissement des mesures de publicités visées ci-dessus.

- **DIT** que le PLU approuvé est tenu à disposition du public en mairie de Savonnières aux heures d'ouverture au public.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (M. LOTHION-ROY ne participe pas au vote)

Pour extrait conforme,

Fait à SAVONNIERES, le 2 septembre 2016



Le maire

Bernard LORIDO

Délibération certifiée exécutoire, le
La Directrice Générale des Services,
Roselyne TAFANI